

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00059

Numéro SIREN : 493 917 652

Nom ou dénomination : IMAPRIM

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2019 sous le numéro de dépôt 7600

IMAPRIM
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 121 allée Albert Sylvestre, 73000 CHAMBERY
493 917 652 RCS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 AVRIL 2019

L'an 2019,
Le 12 Avril,
A 10 heures,

La société AXIAH INVESTISSEMENTS, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 12 Le Clos des Crettes, 73190 CHALLES LES EAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 561 535 RCS CHAMBERY,

Représentée par son Gérant, Monsieur Olivier GALLAIS,

Associée Unique de la société IMAPRIM,

En présence de Monsieur Olivier GALLAIS, Président non associé de la Société,

Le cabinet BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent en la personne de Madame Martine PACCOUD.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Olivier GALLAIS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; lesquels ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Il est précisé que la Société est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion conformément l'article L.232-1 IV du Code de commerce.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'Associée Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Rémunération du Président,
 - Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
 - Principe de l'ouverture du capital social aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce
 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Justine GAIRAUD, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Associée Unique :

- décide de renouveler la société BDO Rhône-Alpes dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.
-

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme par le Président

